



MEMENTO RADIO

L'Association Départementale des chasseurs de l'Ain de grand gibier avec l'aide technique des Radioamateurs de la sécurité civile vont essayer de vous apporter toutes les informations nécessaires quant à l'utilisation des fréquences radio lors de nos battues du grand gibier.

En effet, il faut savoir que le spectre radioélectrique en France est très occupé et son utilisation fait l'objet d'une réglementation contrôlée par l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences).

En matière de radiocommunications privées, nous pouvons donc malencontreusement nous retrouver sur une portion de spectre soumise à autorisation, ou appartenant à un autre service lorsque nous faisons usage de nos talkies-walkies, ce qui peut provoquer dans certains cas le brouillage de fréquences.

Comme **NUL N'EST CENSE IGNORER LA LOI**, l'utilisation d'une fréquence de manière non autorisée peut faire l'objet de poursuite (6 mois d'emprisonnement et 30000 euros d'amende, article L39-1 du code des postes et des communications électroniques).

1^{er} cas d'attribution de fréquence qu'une société de chasse peut obtenir pour des battues du grand gibier : La fréquence 157,4875 Mhz fait partie de la bande VHF. C'est l'une des fréquences dites itinérantes (ou partagées). Elle est soumise à autorisation délivrée par l'Arcep, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes et de la distribution de la presse. Elle est payante conformément au [décret n°2007-1532 modifié](#) du 24 octobre 2007 et son arrêté d'application [du 24 octobre 2007 modifié](#). Elle est utilisable sur un secteur donné avec une puissance déterminée par l'ANFR sur la base d'une demande de fréquence formulée par l'utilisateur (la société de chasse X). Celle-ci est donc attribuée à un secteur bien défini et ne peut pas être utilisée **en simultané** sur un autre secteur.

2eme cas : la « PMR446 » (bande UHF 446 MHz à 446,2 MHz) :

Les canaux qui en font partie peuvent être utilisés pour nos activités de chasse

A : Postes réglementaires :

Tout poste certifié PMR avec une antenne non amovible respectant la puissance maximum de 0,5 w



Pour la grande partie des chasseurs utilisant des postes types Baofeng, il est impératif pour respecter la réglementation et éviter une sanction pénale de procéder aux modifications suivantes :



- respecter le plan de fréquence ci-dessous
- interdire par le logiciel de programmation tout accès au poste dans la bande de fréquence VHF
- interdire par le logiciel de programmation tout accès au poste dans la bande de fréquence en dessous de 446 MHz et au-dessus de 446,2 MHz
- Programmer la puissance la plus basse (low)
- Rendre l'antenne inamovible en la collant avec de la loctit rouge au pas de vis
- sans changer l'antenne d'origine du poste par une plus grande qui augmenterait la PAR du poste

Pour les utilisateurs de matériels BAOFENG, vous pourrez vous servir du logiciel CHIRP (gratuit) et du cordon de programmation du poste concerné afin d'y apporter les modifications nécessaires :

<https://chirpmyradio.com/projects/chirp/wiki/Home>

Canal	Fréquence exacte en Mhz
1	446.00625
2	446.01875
3	446.03125
4	446.04375
5	446.05625
6	446.06875
7	446.08125
8	446.09375
9	446.10625
10	446.11875
11	446.13125
12	446.14375
13	446.15625
14	446.16875

Ce memento vous est transmis à titre indicatif et seule votre responsabilité en tant que chasseur est engagée dans l'utilisation de vos appareils radioélectriques. Si vous souhaitez que la société de chasse à laquelle vous appartenez, obtienne des fréquences itinérantes, elle doit s'adresser à l'ANFR. Elle trouvera toutes les informations sur le site internet de l'ANFR : <https://www.anfr.fr/gerer/reseaux-professionnels-pmr/les-reseaux-mobiles-professionnels-pmr/formuler-une-demande-dautorisation>.